



Note d'information relative à l'offre d'actions (parts de coopérative) de type B et C par Growing Resilient Organic World – G.R.O.W SC

Le présent document a été établi par G.R.O.W SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 24/01/2022.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	G.R.O.W est une société récente, fondée par 5 fondateurs entourée d'une équipe engagée et accompagnée par des personnes qualifiées. La société n'en garde pas moins la fragilité d'une jeune entreprise, de par son manque de recul sur le positionnement choisi et les garanties de rendement. Le facteur limitant principal est le volume de production, c'est pourquoi la majorité des investissements réalisés sont dans le but
---	--

	<p>d'accroître cette capacité.</p> <p>La croissance générale de la structure est soumise à la création ou le renforcement de partenariats commerciaux afin d'écouler la marchandise produite par la coopérative.</p> <p>Nous souhaitons développer l'implication de nos clients dans la coopérative en créant notamment des ateliers pédagogiques, une mise à disposition de notre image dans les différents réseaux de communication propres à nos divers clients.</p> <p>L'évolution de l'entreprise par le biais d'investissement infrastructurel est soumise à l'obtention de permis d'urbanisme, qui à ce jour n'est pas encore acquis. Le risque réside dans le refus d'octroi de ce permis.</p> <p>A l'heure actuelle, le projet a été présenté aux différentes instances statuant sur ce permis (Collège communal, SPW agriculture) et toutes ont montré un enthousiasme à la réalisation du projet. La deadline d'obtention du permis d'urbanisme afin d'accomplir les chiffres du plan financier est fixée au 15 février 2022, cela conditionne l'implantation de certaines cultures dans les nouvelles installations.</p> <p>Si cette deadline est dépassée, la nouvelle implantation sera postposée de 6 mois. L'impact de ce délai sur l'entreprise est modéré car les coûts calculés sont à la mesure du besoin opérationnel, si ce besoin diminue, les coûts diminuent dans la même proportion.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	GROW a planifié l'obtention de subvention relative à l'emploi (exonération charge patronales, Plan SESAM). Cependant, GROW n'est pas dépendant de celles-ci pour la santé financière de l'entreprise.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Nous dépendons fortement des compétences des associés fondateurs quant à la production et la conduite des activités opérationnelles. Les gérants de la société sont conscients du risque que cela occasionne et place en priorité la formation de nouvelles personnes capables de reprendre les fonctions d'exploitations le cas échéant. Même en cas d'empêchement/abandon par l'une de ces personnes à moyen ou long terme, cette équipe fondatrice est assez solide pour garantir la pérennité du projet.
Autres risques :	L'exploitation sur le site de Sart Bernard se fait sous un contrat commodat de 5 années avec 2 ans de préavis, ce contrat est de courte durée mais renouvelable. Le site de Walhain sera exploité sous un bail emphytéotique de 36 années. C'est pourquoi les investissements majeurs sont réalisés sur ce site.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue des vieilles voies 12, 1495 Mellery.
------------------------------------	--

1.2 Forme juridique	Société Coopérative (SC).
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0712.716.507
1.4 Site internet	www.growbelgium.com
2. Activités de l'émetteur	<p>La coopérative G.R.O.W mène les activités suivantes,</p> <p>Les activités de production et de distribution de produits agricoles notamment dans les domaines du maraîchage, de l'horticulture, de l'activité de pépiniériste,</p> <p>La vente au détail de ces produits, - la création d'activités artisanales en milieu rural, - la relocalisation de l'économie,</p> <p>Le développement de l'activité participative citoyenne,</p> <p>La formation et l'insertion de personnes dans la société,</p> <p>Le soutien à des activités visant à proposer d'autres modèles économiques ou financiers basés sur les piliers du développement durable et de l'économie sociale,</p> <p>L'organisation d'événements culturels participatifs, festifs ou promotionnels, autour de l'activité agricole,</p> <p>Les activités de production et de distribution de produits agricoles artisanaux issus de la culture et de l'élevage, transformés ou non,</p> <p>La location des infrastructures de la société à des activités artisanales,</p> <p>L'organisation d'activités pédagogiques, de formations ou d'autres ateliers en relation avec ses activités agricoles (Article 3.4 des statuts).</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<p>Emmanuel Desclée Bernard De Smet Muriel Emsens Niko Feijtel Fond Demeter SRL Lionel Wauters</p>
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Hautier jerome Lanzi Damien Dauvin Clement</p>

	Chavée Simon Mathieu Flémal
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Hautier Jérôme.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats d'administrateurs sont gratuits.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas d'application.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Comptes annuels des deux derniers exercices annexés à la présente note et ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	Le fond de roulement net est négatif, il est de – 780,81€ au 30/09/2021. Cette information résulte de la dernière situation comptable au 30/09/21. Le fond de roulement est positif au 31/12/21 suite aux capitaux levés de manière privée en fin d'année. La prochaine situation comptable nous permettra davantage de précision.
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres sont de 97979 € au 31/12/2021. Le ratio de solvabilité est de 0,99 au 31/12/2021. Ce chiffre est expliqué par les pertes reportées de 2019 et 2020.
3.2 Endettement.	Le montant des dettes s'élève à 88 901,28 € au 31/12/2021.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier	Le 31/12/2023 le résultat net de l'exercice est planifié positif, cependant les pertes reportées devraient être

fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	apurées le 31 /12 /2024. Cela correspond à la date du break-even.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La valeur comptable de la part devrait être égale à la valeur nominale au 31/12/2024 conformément aux prévisions du plan financier. La méthode de calcul de valorisation utilisée est l'ANC (actif net comptable).
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Une augmentation de capital, l'obtention d'un subside et un chiffre d'affaires en croissance nous ont permis de revenir à des fonds propres positifs et améliore nos liquidités. De même, les capitaux levés en fin d'année nous ont apporté plus de stabilité financière pour entamer l'année 2022

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 part, soit 155 Euros. Tous les types de part ont la même valeur.
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	100.000 €
2. Prix total des instruments de placement offerts.	300.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	24/01/2022
3.2 Date de clôture de l'offre.	23/01/2022
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	N.A.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées dans l'Assemblée générale. (Article 21 des statuts).
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La Société est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de 5 années.

	<p>Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et sept personnes. Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Chaque groupe d'actionnaires, titulaire d'une classe d'actions donnée (A, B, C), est en droit de présenter au moins un administrateur. Toutefois, les titulaires d'actions de classe A disposent du droit de présenter librement un administrateur de plus que les autres classes d'actionnaires réunies. (Article 13 des statuts).</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers candidats souscripteurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Les montants recueillis serviront à l'implantation d'un nouveau site d'exploitation situé dans le Brabant Wallon, à Walhain.</p> <p>Le besoin d'une nouvelle implantation se caractérise par la nécessité d'investissements dans des outils de production plus performants et le besoin d'un contrat de longue durée pouvant garantir une stabilité sur le long terme.</p> <p>. La majorité de ces investissements auront lieu en 2022.</p> <p>L'utilisation des montants recueillis serviront à l'investissement dans des outils de production (exposés ci-dessous).</p> <p>La serre multi-chapelle représente une surface couverte de 4000m2 attenants.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Nous souhaitons investir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serre Multi chapelle – 185.000 € - Bâtiment Logistique – 100.000 € - Infrastructure – 95.000 € - Matériel roulant – 61.000 € <p>Le besoin total est de 441 000 €</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Un financement type bancaire par W.ALTER de 190.000 € est en cours de traitement.</p> <p>W. ALTER a été sollicité pour une entrée en capital à hauteur de 100.000 €, en cours de traitement.</p> <p>Les deux financement ont été approuvés, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme et de la levée de fond privés , devant atteindre les 110K €</p>

4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : disponible sur demande à l'adresse : jerome.hautier@growbelgium.com.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de coopérative. Les instruments de placement sont des parts de coopérative (actions). Il y a 2 catégories de parts proposés en tant qu'instrument de placement : -Parts de classe B -Parts de classe C
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	-Parts de classe B, réservées aux producteurs et/ou acteurs au sein de la coopérative (Producteurs, Clients, Employés,...). -Parts de classe C, réservées aux sympathisants, investisseurs et ambassadeur (toutes personnes physiques ou morale souhaitant soutenir le projet sans y mener des activités concrètes).
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	155 Euros.
2.4 Valeur comptable de la part au 30/09/2021	La part à une valeur comptable de 36,9 € au 30/09/2021, la valeur est identique pour les parts B et C.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts se calculera sur base de la valeur de l'actif net des derniers comptes approuvés au moment de la sortie. Il existe donc un risque que la valeur du titre diminue.
2.6 Plus-value	Le remboursement éventuel des parts se calculera sur base de la valeur de l'actif net à la sortie. L'actionnaire sortant a droit au remboursement de ses actions à une valeur égale au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Il est donc possible de réaliser une plus-value à la sortie selon la valeur de l'actif net.
3. Modalités de remboursement.	Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que durant les six premiers mois de l'exercice social. L'actionnaire sortant a droit

	<p>au remboursement de ses actions à une valeur égale au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p> <p>En cas de décès d'un actionnaire, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès (Article 9 et s. des statuts).</p> <p>Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un actionnaire, la Société peut différer tout ou partie du remboursement des actions concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du remboursement. De plus, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net de la Société est négatif ou le deviendrait suite à ce remboursement. Si la Société dispose de capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles, ou le deviendrait suite au remboursement.</p> <p>La décision de remboursement des actions prise par le Conseil d'administration est justifiée dans un rapport.</p> <p>Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p>
--	---

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	En cas d'insolvabilité de GROW, les banques qui ont consenti un prêt à GROW ainsi que tout autres créanciers seront remboursés avant les coopérateurs.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration.</p> <p>Les actions de classe A ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles à cause de mort qu'à d'autres actionnaires détenant des actions de classe A. A défaut, les actions de classe A sont transformées en actions de la classe que le conseil d'administration jugera la plus appropriée.</p> <p>Toutefois, les actions sont librement cessibles à l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent. Semblable cession n'est opposable à la Société que moyennant notification de celle-ci au siège de la Société, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. Le Conseil d'administration sera habilité à procéder à l'inscription de la cession dans le registre des actionnaires sur la base des pièces jointes à la notification.</p> <p>Après agrément écrit de l'organe compétent, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts. Cet agrément est de plein droit réputé acquis 90 jours après réception de l'avis de cession à la Société. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision, notifiée avant l'échéance des 90 jours précités, à l'adresse de l'actionnaire cédant (Article 7 et s. des statuts).</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Pas d'application.

7. Politique de dividende	<p>Le bénéfice net de la Société est déterminé conformément à la loi. L'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions, conformément aux dispositions légales, le cas échéant, dans le respect des agréments ou statuts particuliers. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public.</p> <p>La Société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole</p> <p>6% maximum du capital investi sous réserve du double test de solvabilité et liquidité, conformément à l'agrément CNC (Article 25 des statuts).</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le paiement des dividendes se fera un mois après l'assemblée générale donc en principe le 15 juin de chaque année.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€. Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus.).</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « Hautier Jérôme, Rue des vieilles voies 12, 1495 Mellery jerome.hautier@growbelgium.com »</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

70	01/07/2020	BE 0712.716.507	12	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20234.00423	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Growing Resilient Organic Worl**
 Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée
 Adresse: Rue des Vieilles Voies N°: 12 Boîte:
 Code postal: 1495 Commune: Villers-la-Ville
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Brabant wallon
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0712.716.507

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 30-10-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 29-05-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 30-10-2018 au 31-12-2019
 Exercice précédent du - au -

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:
 M 2.2, M 6.1.1, M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N°	BE 0712.716.507		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

CHAVEE SIMON

RUE DE LA FOSSE 17
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
BELGIQUE

DAUVIN CLEMENT

RUE DE CORSAL 84
1450 CHASTRE
BELGIQUE

FLEMAL MATHIEU

RUE DE LA TASNIERE 3
1360 PERWEZ
BELGIQUE

HAUTIER JEROME

RUE DES VIEILLES VOIES 12
1495 VILLERS-LA-VILLE
BELGIQUE

LANZI DAMIEN

RUE DE NAMUR 149/2
1300 WAVRE
BELGIQUE

N°	BE 0712.716.507	M 3.2
----	-----------------	-------

Ann.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital	10/15	-2.745	
Capital souscrit	10	31.775	
Capital non appelé	100	31.775	
Primes d'émission	101		
Plus-values de réévaluation	11		
Réserves	12		
Réserve légale	13		
Réserves indisponibles	130		
Pour actions propres	131		
Autres	1310		
Réserves immunisées	1311		
Réserves disponibles	132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	133		
	14	-34.520	
Subsides en capital	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16		
Provisions pour risques et charges	160/5		
Pensions et obligations similaires	160		
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
Impôts différés	168		
DETTES	17/49	120.065	
Dettes à plus d'un an	17	68.212	
Dettes financières	170/4	68.212	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3	60.712	
Autres emprunts	174/0	7.500	
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	51.853	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	12.830	
Dettes financières	43	17.603	
Etablissements de crédit	430/8	17.603	
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	15.479	
Fournisseurs	440/4	15.479	
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	5.207	
Impôts	450/3		
Rémunérations et charges sociales	454/9	5.207	
Autres dettes	47/48	735	
Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	117.320	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-34.520	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-34.520	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-34.520	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	87.286	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	87.286	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	10.918	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	10.918	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>76.368</u>	

N°	BE 0712.716.507	M 6.5
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D' EVALUATION

ACTIF DU BILAN

Frais d'établissement:

Comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en maximum 5 ans linéaire

Immobilisations incorporelles:

Comptabilisées à leur valeur d'acquisition, valeur d'apport ou coût de revient dûment justifié par le conseil d'administration et amorties en 5 à 10 ans linéaire.

Immobilisations corporelles:

Comptabilisées à leur valeur d'apport, au coût d'acquisition ou de revient à partir d'une valeur unitaire de 500,00 €.

Amorties au taux normalement appliqué pour un investissement de même type sauf dérogation décidée et justifiée par le conseil d'administration.

Amortissement linéaire prorata temporis à partir du mois de l'achat sauf décision contraire du conseil d'administration pour application d'un amortissement dégressif.

Tenue d'un tableau d'amortissement régulièrement mis à jour.

Les investissements totalement amortis resteront mentionnés dans le tableau des amortissements,

Les taux d'amortissements normalement appliqués sont les suivants:

Bâtiments industriels : 20 ans - Bâtiments non industriels: 33 ans

Aménagements de bâtiments, menuiseries, toitures: 10 ans

Installations de production: 5 à 10 ans

Matériel et machines : 5 à 10 ans

Matériel roulant: 3 à 7 ans

Mobilier de bureau 5 à 10 ans - Matériel de bureau 3 à 5 ans

Matériel informatique hardware : 3 à 5 ans - Matériel informatique software : 3 ans

En cas de biens d'investissements achetés d'occasion, la durée pourra être réduite en fonction de l'âge du matériel acheté par rapport à l'amortissement normalement prévu pour le type de biens.

Immobilisations financières:

Les titres acquis par l'entreprise dans le but de les conserver de manière durable sont à comptabiliser en immobilisations financières.

Les titres acquis sont valorisés au prix d'achat ou à la valeur conventionnelle en cas d'apport.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge dans les résultats de l'année d'acquisition.

Les montants non-appelés sont enregistrés au crédit d'un sous-compte spécifique.

Une réévaluation peut avoir lieu lorsque la valeur des actifs dépasse de manière certaine et durable leur valeur nette comptable.

Une réduction de valeur doit être comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à la valeur d'acquisition.

Créances à plus d'un an:

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Stocks:

Les stocks des matières premières sont évalués selon la méthode FIFO ou au prix du marché si celui-ci est inférieur à la valeur comptable à la date de clôture de l'exercice.

Les stocks marchandises sont valorisés au coût réel d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur à la valeur comptable,

Une réduction de valeur sera pratiquée sur les stocks détenus plus d'une année, en fonction de la valeur de réalisation probable.

Créances à un an au plus:

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses font l'objet de réductions de valeur reprises dans un tableau mis régulièrement à jour.

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans la mesure où ils sont certains.

Placements de trésorerie:

Ils repréentent les dépôts et placements inférieurs à un an ou sans but de conservation durable sont évalués comme les immobilisations financières.

Les comptes en devises sont revalorisés en fin d'année comptable à leur valeur réelle du marché de la date de clôture.

Les règles d'application en matière d'immobilisations financières sont également d'application pour les placements de trésorerie.

Valeurs disponibles:

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. La société ne travaillant que dans l'espace euro, aucune autre devise n'est acceptée dans les transactions commerciales.

Comptes de régularisations:

Ils comprennent les charges à reporter qui sont comptabilisés à la valeur nominale du prorata des charges déjà facturées afférentes aux

exercices suivants et les produits acquis qui sont comptabilisés à la valeur nominale des revenus afférents à l'exercice et non encore reçus.

PASSIF DU BILAN

Subsides en capital:

Comptabilisés à leur valeur nominale.

Ils font l'objet d'un amortissement identique à l'amortissement pratiqué sur l'investissement subsidié.

Provisions pour risques et charges:

Elles sont décidées par le conseil d'administration lors de la clôture de chaque exercice, de manière individualisée en évaluant les risques avec prudence, sincérité et bonne foi.

Le contrôle et la révision des provisions doit être opérée à la fin de chaque exercice.

Dettes à plus d'un an:

Les dettes à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la fin de chaque exercice, le montant venant à échéance dans le courant de l'exercice suivant doit être transféré en dettes à moins d'un an.

Dettes à un an au plus:

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. La société ne travaillant que dans l'espace euro, aucune autre devise ne doit être évaluée.

Les provisions et dettes fiscales sont contrôlées et rectifiées à la fin de chaque exercice en tenant compte du résultat, des informations obtenues des administrations et de la législation en vigueur.

Comptes de régularisations:

Les comptes de régularisations comprennent les charges à imputer comptabilisées au prorata des charges afférentes à l'exercice mais dont les documents n'ont pas encore été reçus et les produits à reporter comptabilisés au prorata des montants reçus mais afférents aux exercices suivants.

RAPPORT SPECIAL DE L'ORGANE DE GESTION
Articles 3 :6 et 6 :119 du Code des sociétés et associations

Villers, le 02 juin 2020

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 3 :6 et à l'article 6 :119 du Code des sociétés et associations, nous nous devons de vous faire rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 afin de vous justifier de l'application des règles comptables et vous poser la question de la liquidation de la société.

Au terme de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2019, nous constatons qu'il existe une perte reportée de 37.797,20 euros, ce qui rend les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'article 3 :6 du Code des sociétés et associations impose en effet à l'organe de gestion de justifier de l'application des règles comptables de continuité dès lors que le bilan fait apparaître une perte reportée ou que le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations (article 3 :6, 6° du Code des sociétés et associations), il est établi le rapport de gestion suivant :

1. Commentaires sur les comptes annuels

Les ventes ont été de seulement 56.237,47 € pour l'année 2019 alors que le plan financier avait prévu 148.000,00 € de chiffre d'affaires pour le 1^{er} exercice.

Concernant les frais, les achats de matières ont été de 22.689,65 €, les frais généraux de 79.711,78 €, les amortissements de 10.918,33 € et les frais financiers de 3.477,20 €.

Le plan financier avait prévu des achats de matières pour 15.200,00 €, des frais généraux + frais de personnel pour 74.950,00 €, des amortissements pour 9.000,00 € et des charges financières pour 1.601,00 €

2. Bilan

Les investissements ont été réalisés pour un prix de 87.286,26 € et la valeur comptable des immobilisations corporelles se chiffrent pour 2019 à 76.367,93 €. Le plan financier reprend une valeur comptable d'immobilisations corporelles de 50.000,00 € à la fin du premier exercice.

Les créances à un an au plus se chiffrent à 38.812,27€ au 31/12/2019, le capital appelé non encore versé est de 19.829,13 € dans les créances à un an au plus. Le plan financier ne reprend pas de créances à la fin de l'exercice mais seulement des fonds disponibles ce qui change profondément le besoin de fonds de roulement par rapport au plan financier initial.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 51.852,78 € et sont constitués de dettes à plus d'un an échéant dans l'année pour 12.830,13 €, du compte courant négatif pour 17.602,70 €, de dettes commerciales pour 15.478,57 €, de dettes salariales et sociales pour 5.206,80 € et d'autres dettes pour 734,58 €.

3. Evénements importants s'étant produits après le 31/12/2019

Après la clôture de l'exercice, aucun événement important susceptible d'influencer significativement négativement les résultats de l'entreprise ne s'est produit.

L'année 2020 sera la première année « normale » de l'activité de la société. Les retards subis dans la réception, l'installation et la mise en production ont empêché la société d'avoir une production normale. Une partie des productions n'a pu être réalisée et a lourdement diminué les récoltes commercialisables et donc le chiffre d'affaires.

Par ailleurs, pour 2020, les salaires seront drastiquement réduits au minimum et toutes les heures prestées seront orientées vers la production et la commercialisation sans plus de temps consacrés à résoudre les problèmes de démarrage d'activité.

4. Recherche et développement

La société n'a pas eu d'activité ayant trait à la recherche et au développement.

5. Succursales

La société n'a pas de succursale.

6. Modification des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation présentées en annexe devront être approuvées par l'assemblée générale telles qu'adoptées par l'organe de gestion et présentées à l'AG.

7. Utilisation d'instrument financier

La société a financé ses investissements par 2 crédits remboursés en 5 annuités et un leasing d'une durée de 7 ans.

Par ailleurs, la société a eu recours au crédit de caisse pour un montant de 17.602,20 € au 31 décembre 2019 et est toujours d'environ 15.000 € au début de juin 2020.

8. Gestion des risques

Les risques sont limités aux dettes fournisseurs et fiscales, mais l'activité de la société en permet aisément le paiement.

9. Mesures prises

Les mesures suivantes ont été prises ou seront prises dans le courant de cette année :

- Libération de la totalité du capital souscrit
- Augmentation des ventes
- Diminution des salaires et du volume d'emploi

Quant à l'article 6 :119 du Code des sociétés et associations il est ainsi rédigé :

§ 1 . Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, l'organe d'administration doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être constatée en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la société.

À moins que l'organe d'administration propose la dissolution de la société conformément à l'article 6:125, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 6:70, § 2.

En cas d'absence du rapport visé à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle.

§ 2. Il est procédé de la même manière que celle visée au paragraphe 1 lorsque l'organe d'administration constate qu'il n'est plus certain que la société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.

§ 3. Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.

§ 4. Après que l'organe d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux paragraphes 1 et 2, il n'est plus tenu de convoquer l'assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

Vous pourrez constater à la lecture du bilan et de ses annexes que la perte reportée entraînent des capitaux propres négatifs pour un montant de 2.745,22 €.

Les coopérateurs ont faits des avances de fonds à la société pour 7.500,00 € qui représentent un montant supérieur au fonds propres négatifs..

Veillez également noter qu'il n'y a pas de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Le recours au crédit court terme est de 17.602,70 € à la date de clôture de l'exercice.

En conséquence, malgré les écarts importants par rapport au plan financier à la constitution, le conseil d'administration propose d'approuver les règles d'évaluation proposées et de ne pas voter la liquidation anticipée de la société.

L'organe d'administration de la société devra avoir une surveillance accrue et permanente de la situation en 2020 afin de vérifier l'évolution des comptes.

Vu le caractère saisonnier de l'activité, une clôture provisoire sera établie à la date du 30 juin 2020 et une nouvelle assemblée générale sera convoquée si aucun redressement ne s'est amorcé.

L'organe de gestion.

70	12/07/2021	BE 0712.716.507	12	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21336.00268	M-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Growing Resilient Organic Worl**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Rue des Vieilles Voies

N°: 12

Boîte:

Code postal: 1495

Commune: Villers-la-Ville

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Brabant wallon

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0712.716.507

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

30-10-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

29-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

30-10-2018

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0712.716.507		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

CHAVEE SIMON

RUE DE LA FOSSE 17
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
BELGIQUE

DAUVIN CLEMENT

RUE DE CORSAL 84
1450 CHASTRE
BELGIQUE

FLEMAL MATHIEU

RUE DE LA TASNIERE 3
1360 PERWEZ
BELGIQUE

HAUTIER JEROME

RUE DES VIEILLES VOIES 12
1495 VILLERS-LA-VILLE
BELGIQUE

LANZI DAMIEN

RUE DE NAMUR 149/2
1300 WAVRE
BELGIQUE

N°	BE 0712.716.507		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	62.265	76.368
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	62.265	76.368
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	29.618	34.089
Mobilier et matériel roulant		24	13.873	18.142
Location-financement et droits similaires		25	18.774	24.136
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	30.886	40.952
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	3.281	510
Stocks		30/36	3.281	510
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	23.380	38.812
Créances commerciales		40	19.601	19.829
Autres créances		41	3.779	18.983
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.501	1.592
Comptes de régularisation		490/1	2.724	37
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	93.151	117.320

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	18.829	-19.600
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	16.413	10.918
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	695
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.068	-31.213
Produits financiers		75/76B	91	170
Produits financiers récurrents		75	91	170
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	3.580	3.477
Charges financières récurrentes		65	3.580	3.477
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-1.421	-34.520
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-1.421	-34.520
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-1.421	-34.520

N°	BE 0712.716.507	M-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-35.941	-34.520
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.421	-34.520
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-34.520	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-35.941	-34.520
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	87.286
8169	2.310	
8179		
8189		
8199	89.596	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	10.918
8279	16.413	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	27.331	
22/27	62.265	

N°	BE 0712.716.507	M-cap 6.5
----	-----------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D' EVALUATION

ACTIF DU BILAN

Frais d'établissement:

Comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en maximum 5 ans linéaire

Immobilisations incorporelles:

Comptabilisées à leur valeur d'acquisition, valeur d'apport ou coût de revient dûment justifié par le conseil d'administration et amorties en 5 à 10 ans linéaire.

Immobilisations corporelles:

Comptabilisées à leur valeur d'apport, au coût d'acquisition ou de revient à partir d'une valeur unitaire de 500,00 €.

Amorties au taux normalement appliqué pour un investissement de même type sauf dérogation décidée et justifiée par le conseil d'administration.

Amortissement linéaire prorata temporis à partir du mois de l'achat sauf décision contraire du conseil d'administration pour application d'un amortissement dégressif.

Tenue d'un tableau d'amortissement régulièrement mis à jour.

Les investissements totalement amortis resteront mentionnés dans le tableau des amortissements,

Les taux d'amortissements normalement appliqués sont les suivants:

Bâtiments industriels : 20 ans - Bâtiments non industriels: 33 ans

Aménagements de bâtiments, menuiseries, toitures: 10 ans

Installations de production: 5 à 10 ans

Matériel et machines : 5 à 10 ans

Matériel roulant: 3 à 7 ans

Mobilier de bureau 5 à 10 ans - Matériel de bureau 3 à 5 ans

Matériel informatique hardware : 3 à 5 ans - Matériel informatique software : 3 ans

En cas de biens d'investissements achetés d'occasion, la durée pourra être réduite en fonction de l'âge du matériel acheté par rapport à l'amortissement normalement prévu pour le type de biens.

Immobilisations financières:

Les titres acquis par l'entreprise dans le but de les conserver de manière durable sont à comptabiliser en immobilisations financières.

Les titres acquis sont valorisés au prix d'achat ou à la valeur conventionnelle en cas d'apport.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge dans les résultats de l'année d'acquisition.

Les montants non-appelés sont enregistrés au crédit d'un sous-compte spécifique.

Une réévaluation peut avoir lieu lorsque la valeur des actifs dépasse de manière certaine et durable leur valeur nette comptable.

Une réduction de valeur doit être comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à la valeur d'acquisition.

Créances à plus d'un an:

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Stocks:

Les stocks des matières premières sont évalués selon la méthode FIFO ou au prix du marché si celui-ci est inférieur à la valeur comptable à la date de clôture de l'exercice.

Les stocks marchandises sont valorisés au coût réel d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur à la valeur comptable,

Une réduction de valeur sera pratiquée sur les stocks détenus plus d'une année, en fonction de la valeur de réalisation probable.

Créances à un an au plus:

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses font l'objet de réductions de valeur reprises dans un tableau mis régulièrement à jour.

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans la mesure où ils sont certains.

Placements de trésorerie:

Ils reprennent les dépôts et placements inférieurs à un an ou sans but de conservation durable sont évalués comme les immobilisations financières.

Les comptes en devises sont revalorisés en fin d'année comptable à leur valeur réelle du marché de la date de clôture.

Les règles d'application en matière d'immobilisations financières sont également d'application pour les placements de trésorerie.

Valeurs disponibles:

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. La société ne travaillant que dans l'espace euro, aucune autre devise n'est acceptée dans les transactions commerciales.

Comptes de régularisations:

Ils comprennent les charges à reporter qui sont comptabilisés à la valeur nominale du prorata des charges déjà facturées afférentes aux exercices suivants et les produits acquis qui sont comptabilisés à la valeur nominale des revenus afférents à l'exercice et non encore reçus.

PASSIF DU BILAN

Subsides en capital:

Comptabilisés à leur valeur nominale.

Ils font l'objet d'un amortissement identique à l'amortissement pratiqué sur l'investissement subsidié.

Provisions pour risques et charges:

Elles sont décidées par le conseil d'administration lors de la clôture de chaque exercice, de manière individualisée en évaluant les risques avec prudence, sincérité et bonne foi.

Le contrôle et la révision des provisions doit être opérée à la fin de chaque exercice.

Dettes à plus d'un an:

Les dettes à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la fin de chaque exercice, le montant venant à échéance dans le courant de l'exercice suivant doit être transféré en dettes à moins d'un an.

Dettes à un an au plus:

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. La société ne travaillant que dans l'espace euro, aucune autre devise ne doit être évaluée.

Les provisions et dettes fiscales sont contrôlées et rectifiées à la fin de chaque exercice en tenant compte du résultat, des informations obtenues des administrations et de la législation en vigueur.

Comptes de régularisations:

Les comptes de régularisations comprennent les charges à imputer comptabilisées au prorata des charges afférentes à l'exercice mais dont les documents n'ont pas encore été reçus et les produits à reporter comptabilisés au prorata des montants reçus mais afférents aux exercices suivants.

RAPPORT SPECIAL DE L'ORGANE DE GESTION
Articles 3 :6 et 6 :119 du Code des sociétés et associations

Villers, le 29 mai 2021

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 3 :6 et à l'article 6 :119 du Code des sociétés et associations, nous devons de vous faire rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 afin de vous justifier de l'application des règles comptables et vous poser la question de la liquidation de la société.

Au terme de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2020, nous constatons qu'il existe une perte reportée de 35.941,00 euros, ce qui rend les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'article 3 :6 et 6 :119 du Code des sociétés et associations impose en effet à l'organe de gestion de justifier de l'application des règles comptables de continuité dès lors que le bilan fait apparaître une perte reportée ou que le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice

Conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations (article 6 :119 du Code des sociétés et associations), il est établi le rapport de gestion suivant :

1. Commentaires sur les comptes annuels

Les ventes ont été de 56.237,47€ en 2019 et ont été de 66.938,62€ en 2020. Celles-ci ont donc légèrement augmenté et ce malgré la pandémie présente en 2020 ayant touché l'activité de l'entreprise en partie.

Concernant les frais, ceux-ci étaient de 110.227,67 € en 2019 et sont de 75.944,67€.

2. Bilan

Les investissements ont été réalisés pour un prix de 89.596,26 € et la valeur comptable des immobilisations corporelles se chiffrent pour 2020 à 62.264,78 €.

Les créances à un an au plus se chiffrent à 23.380,26€ au 31/12/2020, le capital appelé non encore versé est de 1978,27 € dans les créances à un an au plus. Ce capital non encore versé l'est pour la date du 05/05/2021.

Les dettes à un an au plus s'élevaient à 51.852,78€ pour l'année 2019 et sont de 41.564,39€ pour l'année 2020. Elles sont constituées de dettes à plus d'un an échéant dans l'année pour 12.459,38 €, du compte courant négatif pour 7723,02 €, de dettes commerciales pour 19.298,39 €, de dettes salariales et sociales pour 418,86 € et d'autres dettes pour 1375,17 €.

3. Evénements importants s'étant produits après le 31/12/2020

Après la clôture de l'exercice, aucun événement important susceptible d'influencer significativement négativement les résultats de l'entreprise ne s'est produit.

L'activité devrait pouvoir reprendre relativement normalement étant donné les disparitions progressives des règles due à la crise du Coronavirus.

4. Recherche et développement

La société n'a pas eu d'activité ayant trait à la recherche et au développement.

5. Succursales

La société n'a pas de succursale.

6. Modification des règles d'évaluation

Néant

7. Utilisation d'instrument financier

La société a financé ses investissements par 3 crédits remboursés en 5 annuités et un leasing d'une durée de 7 ans.

Par ailleurs, la société a eu recours au crédit de caisse pour un montant de 7723,02 €.

8. Gestion des risques

Les risques sont limités aux dettes fournisseurs et fiscales, mais l'activité de la société en permet aisément le paiement.

9. Mesures prises

Les mesures prises par l'assemblée générale du 29 mai 2020 ont toutes été appliquées. C'est-à-dire : la libération de la totalité du capital souscrit, l'augmentation des ventes ainsi que la diminution des salaires et du volume d'emploi.

Quant à l'article 6 :119 du Code des sociétés et associations il est ainsi rédigé :

§ 1 . Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, l'organe d'administration doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être constatée en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la société.

À moins que l'organe d'administration propose la dissolution de la société conformément à l'article 6:125, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 6:70, § 2.

En cas d'absence du rapport visé à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle.

§ 2. Il est procédé de la même manière que celle visée au paragraphe 1 lorsque l'organe d'administration constate qu'il n'est plus certain que la société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.

§ 3. Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.

§ 4. Après que l'organe d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux paragraphes 1 et 2, il n'est plus tenu de convoquer l'assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

Vous pourrez constater à la lecture du bilan et de ses annexes que la perte reportée entraînent des capitaux propres négatifs pour un montant de 4.166,00 €.

Les coopérateurs ont faits des avances de fonds à la société pour 7.500,00 € qui représentent un montant supérieur au fonds propres négatifs.

Veillez également noter qu'il n'y a pas de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Le recours au crédit court terme est de 7.7723,02 € à la date de clôture de l'exercice.

En conséquence, au vu de l'amélioration de l'activité de la société, le conseil d'administration propose la poursuite des activités de la société et le maintien des règles d'évaluation.

L'organe d'administration de la société devra encore avoir une surveillance accrue et permanente de la situation en 2021 afin de vérifier l'évolution des comptes.

L'organe de gestion.